

Commune d'Aniche
Hotel de ville
6 rue Henri Barbusse
59580 Aniche

Nos réf : LL/DITN-890 ST
Affaire suivie par : Sylvie TREVAUX
Tél : 06 12 18 35 96
Mail : sylvie.trevaux@sncf.fr

Objet : Avis le projet de modification N°1 du PLU d'Aniche

Lille, le 03 juillet 2023

Monsieur,

Après examen du projet de PLU qui a été adressé à la SNCF par courrier daté du 7 Juin 2023, je souhaite formuler les observations suivantes au nom et pour le compte du groupe public ferroviaire SNCF.

S'agissant des servitudes d'utilité publique au profit du GPF

Vous trouverez en pièce jointe, la nouvelle version de la notice T1 (qui fusionne l'ancienne Fiche T1 et sa notice technique). Cette notice permet d'identifier les servitudes qui s'appliquent aux riverains du chemin de fer et qui doivent être intégrées en totalité aux documents annexes du PLU traitant des Servitudes d'Utilité Publique.

Nouvelle construction riveraine des emprises ferroviaires

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de consulter systématiquement la SNCF pour tous les travaux à proximité des emprises ferroviaires (notamment pour les permis de construire, d'aménager, lotissement...). Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation des constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de l'emprise de la voie ferrée. Les dossiers doivent être adressés à l'adresse suivante :

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD
Groupe conservation
Immeuble Perspective -7^{ème} étage
449, avenue Willy Brandt 59 777 LILLE

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Linéaires d'arbres ou de haies

Nous avons constaté la présence de linéaires d'arbres ou de haies à préserver à proximité de zones assujetties aux servitudes ferroviaires. Nous souhaitons nous assurer que l'implantation des arbres est en cohérence avec le périmètre de la ST1. Ces dispositions ont pour objectif

de protéger les circulations Ferroviaires et les voyageurs de toute chute d'arbre sur le domaine public ferroviaire

En conclusion, si nous ne sommes pas opposés à ce projet de modification du PLU, il doit s'entendre sans impact sur l'activité ferroviaire, ni sur son entretien courant et sa maintenance, ni sur son possible développement dans le cadre de l'évolution du service public de transport.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.


Signé : S. TREVAUX



Laurent LESMARIE

Directeur Immobilier Territorial Hauts de France-Normandie